

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale	*	*		
	2: Bifamiliale				
	3: Trifamiliale				
	4: Multifamiliale				
	5: Maison mobile				
Commerce	1: Commerce local				
	2: Commerce régional				
	3: Commerce de grande surface				
	4: Service professionnel et spécialisé				
	5: Service profess. compatible avec l'industrie				
	6: Entrepreneur de faible nuisance				
	7: Entrepreneur de forte nuisance				
	8: Commerce de divertissement				
	9: Commerce de divertissement à nuisance				
	10: Service relié à l'automobile, catégorie A				
	11: Service relié à l'automobile, catégorie B				
	12: Commerce de nuisance				
	13: Commerce de forte nuisance				
Industrie	1: Industrie de recherche et de développement				
	2: Industrie de prestige et de haute technologie				
	3: Industrie légère				
	4: Industrie lourde				
	5: Indust. des déchets et des matières recyclables				
	6: Industrie et services aéroportuaires				
Public	1: Parc, terrain de jeux et espace naturel			*	
	2: Service public				
	3: Infrastructure et équipement				
Agricole	1: Culture				
	2: Élevage				
	3: Élevage en réclusion				
Usages spécifiques	Permis				
	Exclus				

Normes spécifiques

Implantation du bâtiment	Isolée	*			
	Jumelée		*		
	Contiguë				
Dimensions du bâtiment	Largeur minimale (mètres)	7.2	6		
	Superficie de plancher minimale (m ²)	85	85		
	Hauteur en étages minimale/maximale	2/2	2/2		
	Hauteur en mètres minimale/maximale	7.0/	7.0/		
Densité d'occupation	Nombre de logements min./max. par bâtiment	1/1	1/1		
	Rapport plancher/terrain minimal/maximal				
	Rapport espace bâti/terrain minimal/maximal	/0.40	/0.40		
Marges	Avant minimale (mètres)	5	5		
	Latérale 1 minimale (mètres)	1.5	0		
	Latérale 2 minimale (mètres)	3	3		
	Arrière minimale (mètres)	8	8		

Lotissement

Terrain	Largeur minimale (mètres)	15	11.5		
	Profondeur minimale (mètres)	28.5	28.5		
	Superficie minimale (m ²)	450	330		

Divers

	Notes particulières	*	*		
	P.I.I.A.				
	P.A.E.				
	Projet intégré				

Amendement

	Numéro du règlement	SH2006-62, a. 18	SH2007-86, a. 10	SH2007-78, a. 4	SH-2011-243
	Date	13-06-2006	06-11-2007	21/08/2007	09/08/2011

Notes particulières

Les dispositions particulières relatives aux zones du Terroir prescrites au chapitre 12 du règlement de zonage, s'appliquent.

L'aménagement d'habitations de type « porte cochère » est autorisé sous réserve des conditions suivantes :

- L'habitation de type « porte cochère » est intégrée à une structure jumelée ;
- Le centre de l'ouverture de la porte cochère, est situé dans l'axe du mur mitoyen ;
- Malgré la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain, du côté de la porte cochère, la distance entre le mur latéral qui n'est pas mitoyen et la ligne latérale de terrain ne peut être inférieure à 0,60 mètres sans toutefois excéder 0,90 mètre ;
- La distance minimale entre le mur avant et le mur arrière de la surface de plancher habitable située au-dessus de la porte cochère ne peut être inférieure à 2,0 mètres ;
- Le mur avant de la surface de plancher habitable située au-dessus de la porte cochère ne doit pas être localisée à plus de 4,0 mètres du mur de façade avant du bâtiment.

La marge avant ne doit pas excéder 6,5 mètres.